

Arrêté n°ARR_V_24_130

Objet : FÊTE NATIONALE le 14 juillet 2024.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code pénal et notamment son art.R610-5,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

ARRÊTE

Article 1 : DÉFILÉ MILITAIRE

Le 14/07/2024 à 11h30, lors du défilé militaire qui part du monument aux morts sis place Carnot en direction de la Grand Rue vers les Arènes de Pérols, la circulation est temporairement interrompue le temps du défilé dans les rues suivants :

- Grand Rue.
- rue Kleber.

Article 2 : ABRIVADO LONGUE

Le 14/07/2024 de 10h à 13h , lors de l'Abrivado dite « longue », les manifestations taurines passeront dans les rues suivantes:

- chemin des Constellations
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Marcel Pagnol
- Grand Rue
- Rue Kléber
- Parking des Arènes

Le stationnement est interdit dans la Grand Rue (portion comprise entre la rue Marie Martin et la rue Kleber) de 10h à 13h aux dates précitées,

La sécurisation de la « Longue Abrivado » est organisée conjointement par les services pôle rayonnement et la police municipale comme suit :

EXTÉRIEUR DU VILLAGE:

Fermeture à la circulation de l'avenue Général Leclerc par barrières toulousaines.

Agents sur le parcours : Police Municipale et Pôle Rayonnement.

Véhicules de service :

- En début de Longue : Police Municipale et Pôle Rayonnement.
- En fin de Longue : Ambulance et balayeuse

CENTRE VILLE:

Beaucairoises posées sur pied et attachées entre elles pour fermeture des rues suivantes:

- Georges Bizet.
- Accès au chemin entre rue François Derosi et rue Georges Bizet.
- François Derosi.
- Kleber.
- Rue de la Chapelle.
- Place Folco de Baroncelli (camions manadiers).

Beaucairoises insérées dans fourreaux pour délimitation :

- de l'enclos des taureaux au niveau du toril.
- de l'espace spectateurs : angle rue Kleber et Grand rue jusqu'à l'angle de la rue Eugène Lisbonne.

Portails fixes à l'année (x 2), fermés à clé + chaîne et cadenas pour délimitation :

- de l'espace spectateurs : place de la Liberté, rue Béranger

Portails-beaucairoises pour délimitation :

- de l'espace spectateurs : rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, rue Eugène Lisbonne, rue Gaston Bazille, rue de l'Hôtel de Ville, angle Grand Rue et place Gambetta (fresque)

Article 3 : BANDIDO

Lors de la Bandido organisée pendant la « Fête Nationale », le stationnement et la circulation sont interdits dans la Grand Rue (portion comprise entre la rue de la Chapelle et la rue Kleber) comme suit :

- Le 14/07/2024 de 17h à 22h00.

La sécurisation de la Bandido ainsi que les emplacements prévus pour les spectateurs est organisée conjointement par le service pôle rayonnement et la police municipale comme suit :

Les Beaucairoises sont posées sur pied, attachées entre elles, pour la fermeture des rues suivantes:

- Georges Bizet, accès au chemin entre rue François Derosi et rue Georges Bizet, François Derosi, rue Kleber, rue de la Chapelle, Place Folco de Baroncelli, place Gambetta (camions manadiers).

Les Beaucairoises sont posées dans des fourreaux, pour la délimitation de l'espace spectateurs (enclos au niveau du toril, angle rue Kleber et Grand rue jusqu'à l'angle de la rue de Lisbonne).

Des Portails fixes à l'année (x 2), fermés à clé + chaîne et cadenas pour délimitation de l'espace spectateurs (place de la Liberté, rue Béranger).

Un Portail beaucairoises pour délimitation de l'espace spectateurs :

- rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, rue de Lisbonne, rue Gaston Bazille, rue de l'Hôtel de ville, angle Grand rue et place Gambetta (fresque).

Article 4 : FEU D'ARTIFICE

Le tir d'un feu d'artifice est autorisé au « PARCOURS DE SANTÉ » du Mas de Pérols (bordure étang) le **dimanche 14 juillet 2024 à partir 22H15**.

La sécurisation du feu d'artifice se fait comme suit :

- PÉRIMÈTRE 50 m

Un premier périmètre de sécurité est mis en place à 50 mètres du pas de tir par l'entreprise concernée, avec la présence sur place de la police municipale, de la réserve de sécurité civile et du cadre d'astreinte technique de la ville de Pérols qui interdiront l'accès au public.

- PÉRIMÈTRE 150M

Un deuxième périmètre de sécurité balisé est mis en place à 150 mètres du premier placé sous la surveillance de la police municipale. Les structures de jeux « le château » et le bateau « Galion du gouverneur » sont fermées au public du dimanche 14 juillet à 8h au lundi 15 juillet 2024 à 12h.

- STATIONNEMENT ET CIRCULATION

La Police Municipale assure la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les voies publiques ouvertes à la circulation, menant au parcours de santé, et contrôle le bon déroulement de la manifestation.

- SERVICE D'URGENCE

La circulation de tous types de véhicules est interdite pendant tout le déroulement de la manifestation à l'intérieur du lotissement du Mas de Pérols hormis les véhicules des services d'urgence à partir de 20h.
Une voie de secours pour les services d'urgence est mise en place, passant par le CD21E, avenue St Vincent.

- SÉCURITÉ INCENDIE

La sécurité incendie sur site est assurée, en premier lieu, par les employés de la mairie de la ville de Pérols, ils sont dotés d'extincteurs à eau pulvérisée ainsi qu'un ensemble de deux véhicules équipés de tonne à eau avec pompe.

En cas de nécessité, il est demandé par le responsable sécurité de la manifestation, l'intervention des Sapeurs-Pompiers par le 18.

- INFORMATION

La tour de contrôle de l'aéroport de Montpellier Méditerranée est prévenue 30 minutes avant le début du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 29/05/2024

Le Maire,
Jean-Pierre RICO

